GUYANCOURT
vivre l'avenir

Conseil Municipal du 16 mars 2021 - 18h30 - Salle du conseil
Convoqué le 10 mars 2021

AFFICHÉ LE 23 MAR. 2021

COMPTE-RENDU SUCCINCT CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 16 MARS 2021

LISTE DES MEMBRES

PRESENTS (22)

M. François MORTON - Mme Bénédicte ALLIER-COŸNE - M. Richard MÉZIÈRES - Mme Florence COQUART M. Roger ADÉLAÏDE - M. Raphaël DEFAIX - Mme Danielle MAJCHERCZYK - M. Ali BENABOUD - Mme Nathalie PECNARD - M. Quentin DEMMER - Mme Francine LACROIX - M. Sébastien RAMAGE - Mme Cindy MUGERIN - M. Driss AKKAOUI - M. Sébastien MERRIEN - Mme Caroline DE BRAUER - M. Jean-François RANJARD - Mme Sabine BASSE-MENDY - M. Didier MOREL - M. Philippe CHANCELIER - M. Grégory PAPE - Mme Nathalie CHRISTOPHE.

ABSENTS EXCUSES (13)

Mme Danielle VIALA, pouvoir à M. Roger ADÉLAÏDE.
Mme Virginie VAIRON, pouvoir à M. Ali BENABOUD.
M. Olivier PAREJA, pouvoir à Mme Danielle MAJCHERCZYK.
Mme Caroline KOHLER, pouvoir à M. Raphaël DEFAIX.
M. Samuel TORRERO, pouvoir à Mme Francine LACROIX.
M. Sylvain LEVASSEUR, pouvoir à Mme Nathalie PECNARD.
Mme Noémie AUDOUZE, pouvoir à M. Quentin DEMMER.
Mme Sarah RABAULT, pouvoir à M. Sébastien RAMAGE.
M. Christian GRANDE, pouvoir à Mme Cindy MUGERIN.
M. Rodolphe BARRY, pouvoir à M. Philippe CHANCELIER.
Mme Annick CAVELAN, pouvoir à M. Didier MOREL.
Mme Zora DAÏRA, pouvoir à M. Didier MOREL.
M. Hadi HMAMED, pouvoir à M. Grégory PAPE.

PRESIDENT DE SEANCE

M. François MORTON.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Sébastien MERRIEN.

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPONSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS PAR ORDRE CHRONOLOGIQUE

N° ORDRE	OBJET	PAGE
2021-03-**13**	Rapport annuel 2020 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.	Page 3
2021-03-**14**	Dispositif d'aide d'urgence au soutien des commerces de proximité et de l'artisanat - 2ème phase.	Page 3
2021-03-**15**	Convention d'objectifs et de financement relative au contrat d'accompagnement à la scolarité (CLAS) entre la ville de Guyancourt et la caisse d'allocation familiales des Yvelines (CAFY) pour la période 2020-2021.	Page 4
2021-03-**16**	Convention de partenariat pour l'éducation artistique et culturelle avec la direction des services départementaux de l'Education Nationale des Yvelines (DSDEN) - année scolaire 2020-2021.	Page 6
2021-03-**17**	Demande de subventions auprès de la caisse d'allocations familiales des Yvelines (CAFY) dans le cadre de la réalisation de travaux dans les crèches.	Page 7
2021-03-**18**	Rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2021.	Page 8
2021-03-**19**	Guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU), phase d'expérimentation et conditions générales d'utilisation.	Page 8
2021-03-**20**	Avenant n°1 à la convention relative au plan Yvelinois d'amorce à la rénovation urbaine pour le réaménagement de la place du marché et du boulevard du château.	Page 9
2021-03-**21**	Avenant n°1 à la convention de transfert temporaire de maitrise d'ouvrage relative au réaménagement de la place du marché et de ses abords, du boulevard du château et à la création d'une coulée verte entre la commune de Guyancourt et la communauté d'agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines.	Page 10
2021-03-**22**	Convention relative à l'intervention d'un agent du centre interdépartemental de gestion (CIG) de la grande couronne de la région d'ile de France pour une mission d'inspection en santé et sécurité du travail au sein de la mairie.	Page 12
2021-03-**23**	Mise à jour du tableau des effectifs.	Page 13
2021-03-**24**	Rapport annuel 2020 sur les forfaits post stationnement (FPS) et les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO).	Page 13

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPONSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

La liste des décisions du maire prises par délégation du conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales est remise en début de séance à chaque membre du conseil municipal. Cette liste est jointe au présent compte-rendu.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 2 février 2021

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 février 2021 est approuvé à l'unanimité par 35 voix POUR.

ADMINISTRATION

Monsieur le Maire présente le point suivant.

DELIBERATION N° 2021-03-13

RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

(BUREAU MUNICIPAL DU 2 MARS 2021 - COMMISSION ADMINISTRATION / INTERCOMMUNALITE DU 9 MARS 2021)

Conformément à l'article L.2311-1-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les collectivités territoriales de plus de 20 000 habitants sont amenées à élaborer un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, préalablement aux débats sur le projet de budget.

Ce rapport expose la situation en matière d'égalité en ce qui concerne le fonctionnement de la collectivité mais également au regard des politiques qu'elle mène sur son territoire.

Le conseil municipal prend acte du rapport annuel 2020 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

COMMERCE

Monsieur Roger ADÉLAÏDE, adjoint au maire chargé du personnel communal, de l'état civil, du commerce et de l'artisanat présente le point suivant.

DELIBERATION N° 2021-03-14

DISPOSITIF D'AIDE D'URGENCE AU SOUTIEN DES COMMERCES DE PROXIMITE ET DE L'ARTISANAT 2EME PHASE

(BUREAU MUNICIPAL DU 2 MARS 2021 - COMMISSION FINANCES DU 9 MARS 2021)

Les impacts économiques, sanitaires et sociaux du covid-19 sur les activités liées au commerce, à l'artisanat, à la restauration et à l'hôtellerie dans les Yvelines, ont eu pour conséquence de renforcer les difficultés initiales de développement du tissu commercial sur le territoire communal.

Face à la nécessité de maintenir le rôle structurant du commerce, notamment du commerce de proximité, dans le développement des centres-villes et centres-bourgs, et aux difficultés financières rencontrées par ce secteur, le Conseil Départemental reconduit un dispositif départemental d'aide d'urgence au soutien au commerce et à l'artisanat visant à accompagner le bloc communal en matière d'immobilier d'entreprise dans ce contexte de crise et de redynamisation de leurs centralités.

Les commerçants et les artisans éligibles pourront solliciter un soutien financier du Département au titre du dispositif d'aide exceptionnelle communale qui sera calculé pour chacun d'entre eux dans la limite des plafonds.

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 35 voix POUR, le conseil municipal décide :

- D'approuver la création d'un dispositif d'aide exceptionnelle communale à l'immobilier d'entreprises à destination des établissements éligibles de la commune conformément au règlement annexé à la présente délibération,
- D'approuver le règlement relatif au dispositif d'aide exceptionnelle communale.
- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette aide exceptionnelle.

VIE DE QUARTIER

Monsieur le Maire présente le point suivant.

DELIBERATION N° 2021-03-15

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT RELATIVE AU CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE (CLAS) ENTRE LA VILLE DE GUYANCOURT ET LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALES DES YVELINES (CAFY) POUR LA PERIODE 2020-2021

(BUREAU MUNICIPAL DU 2 MARS 2021 - COMMISSION ADMINISTRATION / INTERCOMMUNALITE DU 9 MARS 2021)

Depuis plusieurs années, le centre social du Pont du Routoir à Guyancourt (Quartier Prioritaire Politique de la Ville) propose un accompagnement à la scolarité aux enfants scolarisés en écoles élémentaires et collèges de la ville. Cette action s'inscrit dans le cadre global de la politique de lutte contre l'échec scolaire voulue par la ville et qui comprend également les dispositifs :

- des études aménagées,
- de réussite éducative (DRE), qui s'appuie sur l'accompagnement à la scolarité mené par le centre social pour développer l'accompagnement collectif et apporter hors temps scolaire des moyens et des outils nouveaux pour donner des chances de réussite à chaque enfant ou adolescent présentant des signes de fragilité.

L'accompagnement à la scolarité vise plusieurs objectifs, notamment :

a) Sur l'axe d'intervention auprès des enfants et des jeunes

- Fournir aux enfants et aux jeunes un appui et une méthodologie au travail scolaire,
- Leur permettre d'élargir leurs centres d'intérêt par l'organisation d'activités liées à la citoyenneté,
- Mettre en valeur leurs compétences en développant leurs capacités de vie collective et en valorisant l'entraide au sein du groupe CLAS,
- Organiser un suivi régulier des présences des enfants (ex. : mise en place de cahiers de présence et/ou de fiches individuelles de suivi).

b) Sur l'axe d'intervention auprès des parents

- Organiser des temps d'information sur les objectifs et le contenu des actions CLAS au moment de l'inscription des enfants,
- Mettre en place des temps de convivialité enfants/parents,
- Informer et accompagner les parents dans leur compréhension des codes de l'école,
- Orienter les parents vers d'autres partenaires des territoires (ex : acteurs de soutien à la parentalité),
- Associer les parents à l'accompagnement proposé à leur enfant par des échanges informels réguliers,

c) Sur l'axe de concertation et de coordination avec l'école

- Etablir des relations avec les directeurs d'établissements, et/ou les conseillers principaux d'éducation, et/ou les enseignants,
- Etablir une collaboration avec les équipes éducatives pour l'orientation des enfants vers le CLAS,
- Organiser une réunion de concertation avec les équipes éducatives en amont de la mise en place du projet et lors du bilan

d) Sur l'axe de concertation et de coordination avec les différents acteurs du territoire

- Etre en relation avec d'autres associations ou partenaires du secteur.

Ce dispositif avait obtenu l'agrément de la caisse d'allocations familiales des Yvelines (CAFY) en 2019/2020, et le conseil municipal a approuvé, le 24 février 2020, la convention d'objectifs et de financement pour une durée d'un an, valable du 1er septembre 2019 au 30 juin 2020.

La caisse d'allocations familiales des Yvelines (CAFY) propose de renouveler la convention pour la période du 1er juillet 2020 au 31 août 2021.

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 35 voix POUR, le conseil municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention d'objectifs et de financement relatives au contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) mis en place au centre social du Pont du Routoir, pour la période du 1er juillet 2020 au 31 août 2021.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPONSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

CULTURE

Madame Bénédicte ALLIER-COŸNE, adjointe au maire chargée de la culture, du patrimoine et de l'administration présente le point suivant.

DELIBERATION N° 2021-03-16

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE AVEC LA DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DES YVELINES (DSDEN) - ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

(BUREAU MUNICIPAL DU 2 MARS 2021 - COMMISSION FINANCES DU 9 MARS 2021)

Des demandes de financement de classes à projet d'éducation artistique et culturel (PACTE) ont été présentées par les écoles du premier degré et validées par le groupe de travail départemental pour l'éducation artistique et culturelle le 14 octobre 2020.

Pour mener à bien ces actions, la ville de Guyancourt doit passer une convention avec la Direction des services départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) dans le cadre du partenariat pour l'éducation artistique et culturelle dans les écoles de la ville.

Ces actions nécessitent un partenariat artistique entre les écoles du premier degré, d'une part, et la Ferme de Bel Ebat - Théâtre de Guyancourt, d'autre part.

La Ferme de Bel Ebat - Théâtre de Guyancourt est chargée de la coordination, de la préparation et de la logistique d'actions pédagogiques donnant lieu à des restitutions publiques programmées en fin d'année.

La Ferme de Bel Ebat - Théâtre de Guyancourt travaillera, dans le domaine du théâtre, de la danse et de la musique en partenariat avec les écoles suivantes :

→ Ecole élémentaire Jean-Christophe avec une classe CP/CM2 et une classe de CE2/CM1 *(Théâtre, expression dramatique, marionnettes)* pour la somme de 1 000 €
→ Ecole élémentaire Jean Mermoz avec une classe CP et une classe CE1 *(Théâtre, expression dramatique, marionnettes)* pour un montant de 1 100 €
→ Ecole élémentaire Robert Desnos avec une classe de CM1 et une classe de CM2 *(Musique)* pour un montant de 1 000 €
→ Ecole élémentaire Sonia Delaunay avec une classe de CP, une classe de CE2 une classe de CE1 et une classe de CM1 *(Danse)*, pour la somme de 1 200 €

L'ensemble des actions décrites sera financé à hauteur de 4 300 € au titre du budget 2021 de la DSDEN des Yvelines, BOP 140 *(1er degré)*.

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 35 voix POUR, le conseil municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale des Yvelines.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPONSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

FINANCES

Madame Danielle MAJCHERCZYK, adjointe au maire chargée des finances et de l'habitat présente les points suivants.

DELIBERATION N° 2021-03-17

DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES YVELINES DANS LE CADRE DE LA REALISATION DE TRAVAUX DANS LES CRECHES

(BUREAU MUNICIPAL DU 2 MARS 2021 - COMMISSION FINANCES DU 9 MARS 2021)

Les communes ont la charge d'entretenir leurs équipements en assurant leur entretien régulier et en effectuant les travaux nécessaires à leur bon fonctionnement.

Dans ce cadre, la ville de Guyancourt a prévu dans son budget primitif, l'acquisition de matériel électroménager et des travaux d'investissement.

La CAFY a adopté un plan d'investissement du fonds de modernisation des établissements d'accueil du jeune enfant qui permet le financement de travaux d'équipement et d'investissement des crèches.

Equipement	Nature des travaux	Montant HT estimatif
Crèche Joseph Kosma	Climatisation	10 000 €
	Remplacement porte principale	15 000 €
Crèche Francisque Poulbot	Climatisation	15 000 €
	Installation variateurs lumière	4 000 €
	Protection piètements gardes corps	12 000 €
	Raccords sur façades	24 700 €
Crèche de la Noël	Climatisation et calorifuge Chauffage / eau chaude sanitaire	20 000 €

Conformément aux termes des conventions d'objectifs et de financement, la ville s'engage à :

→ Faire mention de l'aide apportée par la caisse d'allocations familiales des Yvelines (CAFY) dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications et affiches visant le service couvert par les présentes conventions.

→ Produire dans les délais les pièces justificatives, détaillées au titre des conditions générales.

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 35 voix POUR, le conseil municipal décide :

- D'autoriser le Maire à solliciter auprès de la caisse d'allocations familiales des Yvelines l'attribution de subventions à hauteur maximum de ses possibilités d'intervention financière pour l'acquisition de matériel électroménager et travaux d'investissement des trois équipements d'accueil de la petite enfance ci-dessus mentionnés.
- D'autoriser le Maire à percevoir lesdites subventions.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPONSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

DELIBERATION N° 2021-03-18

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2021
(BUREAU MUNICIPAL DU 2 MARS 2021)

En application de l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.
Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8 du CGCT. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Suite à la présentation du rapport d'orientations budgétaires, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur les axes d'élaboration du budget primitif 2021.

Le conseil municipal prend acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2021.

URBANISME

Monsieur Ali BENABOUD, adjoint au maire chargé de l'urbanisme et des travaux présente le point suivant.

DELIBERATION N° 2021-03-19

GUICHET NUMERIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME - PHASE D'EXPERIMENTATION ET CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION
(BUREAU MUNICIPAL DU 2 MARS 2021 - COMMISSION URBANISME / GRANDS PROJETS DU 5 MARS 2021)

La loi n° 2013-1005 du 12 novembre 2013 sur la simplification des relations entre l'administration et les citoyens puis l'ordonnance n° 2014-1330 du 6 novembre 2014 ont consacré le principe de la saisine de l'administration par voie électronique. Appliqué à l'urbanisme, ce principe est repris dans la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018, dite "loi ELAN", qui impose la mise en place de procédures dématérialisées pour le dépôt et l'instruction des dossiers de demande à partir du 1er janvier 2022.

A compter de cette date, tout usager pourra, s'il le souhaite, déposer son dossier d'urbanisme dématérialisé sur une plateforme numérique directement accessible via un lien sur le site Internet de la Ville. La mise en place d'un guichet numérique répond aux enjeux de simplification et de modernisation

des services publics. Il constitue à ce titre une opportunité pour améliorer le service rendu aux usagers (gain de temps, souplesse, qualité du suivi, ...).

La démarche sera applicable aux demandes de permis de construire, de permis de démolir, de permis d'aménager, aux déclarations préalables de travaux, aux certificats d'urbanisme, et aux déclarations d'intention d'aliéner faites dans le cadre du droit de préemption urbain et du droit de préemption des fonds et baux commerciaux.

Par convention, les demandes d'urbanisme de Guyancourt sont instruites pour partie par le Service commun d'instruction du droit des sols de l'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (SQY). C'est dans ce cadre que SQY a proposé la mise en œuvre d'une solution logicielle de guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU), gérée par l'éditeur OPERIS. Une phase de test en conditions réelles se déploiera à partir d'avril 2021 pendant au moins trois mois. Elle sera suivie d'une analyse de retour d'expérience. Guyancourt a souhaité s'associer à ce test avec trois autres communes de l'agglomération. Sur la base du volontariat, des usagers, des promoteurs, des notaires ou des géomètres pourront ainsi utiliser la plateforme numérique pour déposer leur demande. L'utilisation de la plateforme restera facultative et gratuite.

Comme toute démarche électronique, la procédure de dépôt des demandes d'urbanisme doit être encadrée par des conditions générales d'utilisation qui définissent notamment les critères de recevabilité des dossiers et les modalités de suivi. Le dépôt d'un dossier sera conditionné à l'acceptation de ces CGU par l'usager.

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 35 voix POUR, le conseil municipal décide :

- D'approuver le lancement d'une phase d'expérimentation du GNAU à compter du mois d'avril 2021 en partenariat avec Saint-Quentin-en-Yvelines.
- D'approuver les conditions générales d'utilisation du guichet numérique des autorisations d'urbanisme de Saint-Quentin-en-Yvelines.

TRAVAUX

Monsieur Ali BENABOUD, adjoint au maire chargé de l'urbanisme et des travaux présente les points suivants.

DELIBERATION N° 2021-03-20

AVENANT N°1 A LA CONVENTION RELATIVE AU PLAN YVELINOIS D'AMORCE A LA RENOVATION URBAINE POUR LE REAMENAGEMENT DE LA PLACE DU MARCHE ET DU BOULEVARD DU CHATEAU
(BUREAU MUNICIPAL DU 2 MARS 2021 - COMMISSION URBANISME / GRANDS PROJETS DU 5 MARS 2021)

Le Département des Yvelines a adopté le 22 décembre 2017, le Plan Yvelinois d'Amorce à la Rénovation Urbaine (PYARU). Ce plan permet d'engager à court terme des opérations de rénovation urbaine dans les quartiers prioritaires, concernés ou non par l'ANRU. Il consiste en la mise en place d'un financement décisif exceptionnel visant à assurer l'opérationnalité rapide de ces projets.

Une convention a été signée en 2018 sur le territoire de la Communauté agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines entre le département des Yvelines, l'agglomération SQY et les villes et bailleurs concernés par des projets de rénovation urbaine.
Dans le cadre de la poursuite de l'aménagement global du quartier du Pont du Routoir, la commune de Guyancourt y a inscrit le réaménagement de la Place du Marché et du Boulevard du Château.

Dans ce plan, le taux de l'aide départementale est égal à 70% du montant hors taxe de l'opération inscrite au plan avec un plafond fixé à 5 000 000 € HT pour le coût de l'opération.

Depuis 2018, la poursuite du travail de définition des programmes et des études a conduit à des ajustements au contenu de la convention initiale se traduisant par :

- la suppression de certaines des opérations qui étaient prévues dans le plan initial ;
- l'évolution des subventions allouées à certaines opérations.

L'avenant proposé en annexe prend en compte ces ajustements ainsi que le nouveau règlement du Plan d'Amorce modifié par délibération du 11 décembre 2020, notamment en ce qui concerne le report de la date limite de démarrage des opérations au 31 décembre 2021, certains bénéficiaires du Plan Yvelinois d'Amorce à la Rénovation Urbaine ayant des difficultés à engager leurs opérations avant le 30 décembre 2020 (échéance initialement fixée dans le plan).
Aucune de ces modifications ne concerne la ville de Guyancourt, les travaux de rénovation de la place du marché et du boulevard du château ayant démarré mi-2019 et le montant de l'opération de rénovation de la place du marché et du boulevard du château restant supérieur à l'enveloppe subventionnable de 5 000 000 € HT par opération fixée par le conseil départemental.

Toutefois, en tant que signataire de la convention multipartite, la ville de Guyancourt doit délibérer sur l'avenant correspondant.

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 35 voix POUR, le conseil municipal décide :

- D'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention relative au Plan Yvelinois d'Amorce à la Rénovation Urbaine (PYARU) du territoire de Saint-Quentin-en-Yvelines.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à le signer ainsi que tout document s'y rapportant.

DELIBERATION N° 2021-03-21

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE RELATIVE AU REAMENAGEMENT DE LA PLACE DU MARCHE ET DE SES ABORDS, DU BOULEVARD DU CHATEAU ET A LA CREATION D'UNE COULEE VERTE ENTRE LA COMMUNE DE GUYANCOURT ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES

(BUREAU MUNICIPAL DU 2 MARS 2021 - COMMISSION URBANISME / GRANDS PROJETS DU 5 MARS 2021)

Les travaux de réaménagement de la place du marché et du boulevard du château ainsi que la création de la coulée verte située entre le bois de la grille et le boulevard du château relèvent simultanément de la compétence de Saint-Quentin-en-Yvelines et de la commune.

Une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la communauté d'agglomération vers la commune, conformément à l'Article 2 de la loi MOP (Maîtrise d'Ouvrage Publique), a donc été conclue en 2018.

Le montant définitif de travaux à la charge de SQY étant supérieur à celui estimé lors de la rédaction de la convention initiale, il convient de passer un avenant à cette convention pour ajuster ce montant.

Le montant initial à la charge de SQY (pour les travaux d'assainissement et d'éclairage public ainsi que ceux de voirie et d'espaces verts sur les secteurs d'intérêt intercommunal) était de 524 999 € HT.
Le nouveau montant est de 695 232.60 € HT.

Cette différence s'explique principalement par le fait que, lors de l'établissement de la convention initiale, SQY n'avait chiffré que les travaux d'assainissement liés au patrimoine de SQY et n'avait pas intégré la quote-part des travaux d'assainissement liés aux travaux de réaménagement de voirie réalisés par la commune.

De plus, quelques travaux supplémentaires en éclairage public ont été nécessaires (installation de module d'abaissement de l'intensité lumineuse sur le parking de la rue Neil Armstrong et mise en place de prises pour les illuminations de fin d'année sur la place du marché).

Le montant relatif à la répartition des frais de maîtrise d'œuvre sera recalculé au prorata du nouveau montant de travaux à la charge de chaque partie.

Par ailleurs, la commune a réglé directement à l'entreprise le montant des travaux relevant directement de SQY, alors que la convention prévoyait que SQY aurait dû les payer directement au titulaire du marché. Il est donc également nécessaire de modifier les modalités relatives au règlement des prestations afin de pouvoir organiser le remboursement de la commune par l'agglomération.

L'ensemble de ces modifications est intégré dans le présent avenant, qui a été approuvé par le bureau de l'agglomération SQY le 4 février 2021.

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 35 voix POUR, le conseil municipal décide :

- D'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Guyancourt et l'agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines relative au réaménagement de la place du marché et du boulevard du château et à la création de la coulée verte.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à le signer ainsi que tout document s'y rapportant.

PERSONNEL

Monsieur Roger ADÉLAÏDE, adjoint au maire chargé du personnel communal, de l'état civil, du commerce et de l'artisanat présente les points suivants.

DELIBERATION N° 2021-03-22

CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION D'UN AGENT DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION (CIG) DE LA GRANDE COURONNE DE LA REGION D'ILE DE FRANCE POUR UNE MISSION D'INSPECTION EN SANTE ET SECURITE DU TRAVAIL AU SEIN DE LA MAIRIE

(BUREAU MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2021)

La convention proposée de mise à disposition d'un agent chargé d'une fonction d'inspection (ACFI) répond pour l'ensemble des directions de la Mairie de Guyancourt, à l'une des obligations de l'employeur chargé de veiller à la sécurité et à la protection de ses agents.

Cet agent chargé d'une fonction d'inspection assurera les missions obligatoires suivantes :

→ Contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité,
→ Proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui parait de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels,
→ Proposer à l'autorité territoriale, en cas d'urgence, les mesures immédiates estimées nécessaires,
→ Avoir librement accès à tous les établissements, locaux et lieux de travail dépendant des services à inspecter, et se faire présenter les registres et documents obligatoires,
→ Etre informé par l'autorité territoriale des suites données à ses propositions.

Sur la base de cette présente convention et sur sollicitation de la mairie de Guyancourt, une lettre de mission redéfinie chaque année, viendra préciser les interventions de l'ACFI.
La présente convention prend effet le 2 février 2021, pour une durée de 3 ans.
Le coût d'une heure d'intervention est fixé 91 € TTC. Il est prévu 150 heures d'intervention maximales par an soit 13 650 € maximum nets de taxes. Seules les heures réalisées sont facturées. Le besoin est permanent.

Afin d'assurer le complément des missions liées à la sécurité et à la protection des agents, la ville sollicite le CIG pour assurer les missions d'un agent chargé de la fonction d'inspection.
Les moyens déjà mis en place :

- le CHSCT (comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail),
- le médecin de prévention,
- les services d'un psychologue,
- un conseiller de prévention en charge de l'Hygiène et de la Sécurité du personnel,
- un conseiller de prévention en charge de la sécurité des bâtiments, des équipements et des personnes,
- les agents possédant une habilitation SST (sauveteur secouriste du travail).

Le moyen dédié uniquement à l'inspection (de la sécurité et de la protection des agents) qu'il faut encore mettre en place : l'intervention d'un ACFI (agent chargé d'une fonction d'inspection). Chaque année, une lettre de mission viendra préciser les interventions de l'ACFI afin de répondre au mieux aux projets Hygiène Sécurité et Conditions de Travail de la ville, étant bien entendu que ces missions sont en complément des missions obligatoires ci-dessus listées.

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 35 voix POUR, le conseil municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention relative à l'intervention d'un agent du Centre Interdépartemental de Gestion pour une mission d'inspection en santé et sécurité du travail.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPONSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

DELIBERATION N° 2021-03-23

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

(BUREAU MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2021 - COMITE TECHNIQUE DU 10 FEVRIER 2021)

Conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant.
Il convient donc de modifier le tableau des effectifs en supprimant et en créant des postes afin de permettre l'évolution de carrières des agents et de s'adapter à l'évolution des besoins des services.

Ces modifications ont été soumises à l'avis du comité technique le 10 février 2021.

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 35 voix POUR, le conseil municipal décide :

- D'approuver la mise à jour du tableau des effectifs avec la suppression et la création des postes correspondants.

TRANQUILLITE PUBLIQUE

Monsieur le Maire présente le point suivant.

DELIBERATION N° 2021-03-24

RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LES FORFAITS POST STATIONNEMENT (FPS) ET LES RECOURS ADMINISTRATIFS PREALABLES OBLIGATOIRES (RAPO)

(BUREAU MUNICIPAL DU 2 MARS 2021 - COMMISSION ADMINISTRATION / INTERCOMMUNALITE DU 9 MARS 2021)

Pour rappel, la réforme du stationnement payant sur voirie est entrée en vigueur le 1er janvier 2018.
Le stationnement payant est désormais considéré comme une occupation du domaine public, donc soumis au paiement d'une redevance dont le montant est déterminé par la collectivité.
L'usager ne s'étant pas acquitté de la redevance due pour son occupation du domaine public se voit désormais appliquer un forfait post stationnement (FPS) dont le montant a été fixé par délibération n° 2017-11-117 du 21 novembre 2017 à 25 € sur l'ensemble des zones en stationnement payant de la commune.

Depuis le 1er janvier 2018, les usagers verbalisés ont donc la possibilité de :

→ Payer le FPS de 25 €
→ Contester le FPS, en formulant un recours adminsitratif préalable obligatoire (RAPO) auprès de la ville, autorité dont dépend l'agent qui a établi l'avis de paiement.

Conformément à l'article R 2333-120-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la ville doit établir et présenter au conseil municipal avant le 31 décembre un rapport sur les FPS et les RAPO.

Le conseil municipal prend acte du rapport 2020 sur les forfaits post stationnement et les recours administratifs préalables obligatoires.

L'ordre du jour est épuisé

La séance est levée à 21h20

Le Maire,
Vice-Président
de Saint-Quentin-en-Yvelines

MAIRIE DE GUYANCOURT 78280

François MORTON

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPONSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX